

octobre
décembre
2009

le tri- mestre



La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN) est reconnue par l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, administrations, ONG), comme l'ennemi numéro un de la pêche durable. Certains avancent même, bien que cela soit sujet de discussion, que sans pêche INN, la pêche serait durable.

Le nouveau règlement de la Commission européenne du 22 octobre 2009, entré en vigueur le 1er janvier 2010, est indéniablement un pas en avant dans la lutte contre la pêche INN. Il attaque le problème dans sa dimension globale, ne se limitant pas à la pêche illégale dans les pays membres de l'UE, mais s'imposant à tous les pays tiers qui exportent des produits de la pêche vers l'UE ou bien qui importent des produits européens. Il prend également en compte certains aspects complexes, comme la certification des produits ou les transbordements en mer. Ces derniers permettent de

transférer les produits de

un navire à un autre

ou d'un navire à un

quai.

5 m

europa

commission

des pêches

de la mer

et de l'aquaculture

en Méditerranée

et dans l'Atlantique

du Nord-Ouest

de l'océan Indien

et de l'océan

Indo-Pacifique

du Sud-Est

de l'océan

Indo-Pacifique